Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260306-2026_02_12-DE

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 20 février 2026 **Date publication** 10 mars 2026 Présents : 15 Votants : 16	L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Daniel BOURGES, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN, Pascal CARLO **Absents :** Thierry ANDRIEUX, Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY) **Secrétaire :** Pascal CARLO

2026-02.12 – Compte financier unique 2025 du budget primitif communal

Madame Nadine L'ÉCHELARD rappelle au conseil municipal que la commune de Hénon procède au vote du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est un document qui retrace l'activité comptable de la commune sur l'exercice comptable de l'année passée et qui se substitue aux comptes administratif et de gestion.

Le Compte Financier Unique du budget primitif communal à l'issue de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

CFU BP communal 2025

Fonctionnement	
Recettes	2 349 020,85 €
Dépenses	1 966 885,23 €
Résultat 2025	**382 135,62 €**
Excédent budget lotissement	214 106,74 €
Solde 2025 à reporter sur 2026	**596 242,36 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260306-2026_02_12-DE

Investissement	
Recettes	1 341 551,11 €
Dépenses	1 567 417,32 €
Résultat 2025	**- 225 866,21 €**
Résultat N-1 reporté	- 204 451,62 €
Solde 2025 à reporter sur 2026	**- 430 317,83 €**

Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote car concerné par la présente délibération.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le budget primitif communal 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;*

***Considérant** les motifs exposés ci-dessus par Madame Nadine L'ÉCHELARD, 1ère adjointe ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte financier unique du budget primitif communal 2025 conformément aux tableaux ci-dessus ;

DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessous sur l'exercice 2026 :

- Excédent de fonctionnement reporté : 596 242.36 € ;
- Déficit d'investissement reporté : 430 317.83 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 6 mars 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

La 1ère adjointe
Nadine L'ÉCHELARD

Le Secrétaire,
Pascal CARLO

MAIRIE de HÉNON
22130 CÔTES D'ARMOR